

30 mai 2022

(22-4067)

Page: 1/3

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

## **RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR SES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE**

### **RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ SPS DE L'OMC**

La communication ci-après, reçue le 24 mai 2022, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

## **1 CONTEXTE**

1.1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

## **2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE**

### **2.1 Harmonisation**

2.1. En collaboration avec le Conseil des entreprises de la SADC et avec le soutien du programme de la Coopération allemande au développement intitulé "Coopération pour le renforcement de l'intégration économique régionale de la SADC (CESARE)", le secrétariat de la SADC a commandé en février 2022 une étude sur l'harmonisation des réglementations en matière de biosécurité relatives au commerce des produits agricoles transformés contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Cette étude avait pour objet d'évaluer la réglementation des produits agricoles transformés qui sont génétiquement modifiés et de donner des indications sur ses incidences sur le commerce dans l'ensemble des États membres de la SADC. Un atelier de validation pour le rapport d'étude a eu lieu le 20 mai 2022.

2.2. Le secrétariat de la SADC a participé à un atelier d'experts organisé par l'Union africaine (UA) pour étudier des options, recevoir des contributions, faire le bilan des expériences et tirer des enseignements aux fins de la mise en place d'un Système de gestion de l'information et des

connaissances en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour l'Afrique. Cet atelier s'est tenu à Douala (Cameroun) du 9 au 11 mai 2022. Les résultats de cet atelier sont les suivants: meilleure compréhension des besoins en données, de la disponibilité des données et des sources de données pour améliorer la gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Afrique et recommandations concernant les améliorations nécessaires; meilleure compréhension des systèmes et recommandations existants en matière de gestion des données et de l'information aux fins des améliorations nécessaires; identification des mécanismes relatifs aux liens et à l'interopérabilité identifiés pour les bases de données/systèmes; identification des approches visant à améliorer les données et l'échange de renseignements en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

2.3. Le secrétariat de la SADC a participé à la réunion du Comité sanitaire et phytosanitaire continental tenue à Douala (Cameroun). Cette réunion a eu lieu les 12 et 13 mai 2022. Ses objectifs étaient les suivants: recevoir des mises à jour de la part des institutions continentales et régionales sur leurs interventions dans le domaine SPS et mettre au point une matrice des programmes SPS pour le suivi des travaux SPS en Afrique; recevoir des contributions sur les travaux à venir concernant l'Indice SPS pour l'Afrique et son intégration dans le processus d'examen biennal du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA); fournir des renseignements actualisés sur les décisions récentes de l'Organe de politique générale de l'UA concernant les mesures SPS et les mesures de suivi; et réexaminer le mandat du Comité SPS continental, y compris sa composition, afin de prendre en considération les nouvelles problématiques.

2.4. Le secrétariat de la SADC a participé à la réunion technique en ligne destinée aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) tenue le 6 avril 2022. Cette réunion, organisée par le COLEACP, a porté sur les dernières modifications apportées aux règles phytosanitaires de l'Union européenne (UE) concernant les piments du genre *Capsicum*, les aubergines, les tomates et les agrumes, et applicables à compter du 11 avril 2022. La réunion a examiné ces modifications et leurs implications pour les organisations nationales de la protection des végétaux et les opérateurs privés des chaînes de valeur pertinentes.

2.5. Le secrétariat de la SADC a organisé une réunion virtuelle du Comité technique de la protection des végétaux (SPPTC) afin de préparer la session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) prévue pour les 5, 7 et 21 avril 2022. La réunion préparatoire a eu lieu les 15 et 16 mars 2022.

### **3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LE PROGRAMME DE FACILITATION DES ÉCHANGES SOUTENUS PAR L'UE**

#### **3.1 Programme de facilitation des échanges SADC-UE (TFP)**

3.1. Le Programme de facilitation des échanges (TFP) est axé sur les Protocoles de la SADC relatifs au commerce des marchandises et des services, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Le TFP traite des questions de mise en œuvre régionale dans les domaines suivants: OTC et mesures SPS, assistance technique en matière douanière, et APE UE-SADC.

3.2. Pendant la période considérée, les missions à court terme ci-après ont été conduites au titre du Programme:

##### **3.1.1 Identification des normes et des besoins en matière d'évaluation de la conformité pour certaines chaînes de valeur**

3.3. Cette mission portait sur l'identification des normes, règlements techniques et mesures SPS clés ainsi que des procédures d'évaluation de la conformité correspondantes le long des chaînes de valeur des produits spécifiés suivants: céréales (blé et riz); graines oléagineuses et légumineuses (fèves de soja, coton et tournesol); et volailles. Le rapport sur les constatations n'a pas encore été validé.

### **3.1.2 Élaboration de mécanismes et lignes directrices régionaux pour les organismes d'évaluation de la conformité actifs dans le domaine du commerce intrarégional**

3.4. Les mécanismes et lignes directrices régionaux joueront un rôle utile pour faire en sorte qu'une procédure d'évaluation de la conformité entreprise dans l'un quelconque des États membres de la SADC suive exactement les principes et la pratique des autres pays de la SADC. Ce point est important, car les opérateurs commerciaux seront ainsi en mesure d'accélérer le processus d'exportation, de réduire au minimum les coûts liés à la réévaluation dans les États membres importateurs et, par conséquent, d'aligner le Protocole de la SADC sur les objectifs commerciaux ainsi que sur les accords internationaux pertinents. Les mécanismes et lignes directrices régionaux n'ont pas encore été validés par les États membres.

### **3.1.3 Élaboration d'un cadre pour la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité délivrés par les autorités nationales compétentes des États membres**

3.5. Le cadre pour la reconnaissance mutuelle des certificats énoncera les principes généraux et les conditions selon lesquels chaque État membre acceptera ou reconnaîtra les certificats de conformité délivrés par l'autorité compétente de son partenaire commercial. Cela supprimera la nécessité de procéder à de multiples essais, inspections et certifications des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale dans l'État membre exportateur et de procéder à de nouveaux essais dans l'État membre importateur. Le cadre aidera aussi à instaurer la confiance nécessaire dans le système officiel d'inspection et de certification d'un État membre exportateur en acceptant que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat soit conforme aux prescriptions en matière d'importation. Le cadre n'a pas encore été validé par les États membres.

Rapport de: M. Chiluba Mwape  
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

---